



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-011

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-23-00019 - Dcision tarifaire modificative CPOM APEI de Laon 23 dcembre avec crdits PFR (3 pages)	Page 4
R32-2021-09-24-00021 - Décision modificative N° 2021-774 de financement FIR au titre de l'année 2021 aux Centres de vaccination COVID 19 de WASQUEHAL et VILLENEUVE D'ASCQ (2 pages)	Page 8
R32-2021-10-05-00017 - Décision modificative N° 2021-803 de financement FIR au titre de l'année 2021 aux Centres de vaccination COVID 19 de FRUGES. (2 pages)	Page 11
R32-2021-10-27-00012 - Décision modificative N° 2021-891 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Municipalité de MONTATAIRE. (2 pages)	Page 14
R32-2021-11-16-00035 - Décision modificative N° 2021-925 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 FORUM GAMBETTA (CALAIS) (2 pages)	Page 17
R32-2021-11-16-00036 - Décision modificative N° 2021-933 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de WHORMOUT. (2 pages)	Page 20
R32-2021-11-26-00017 - Décision modificative N° 2021-960 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 d'ARMENTIERES. (2 pages)	Page 23
R32-2021-11-26-00020 - Décision modificative N° 2021-963 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de FERE EN TARDENOIS. (2 pages)	Page 26
R32-2021-11-26-00021 - Décision modificative N° 2021-964 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. (2 pages)	Page 29
R32-2021-11-26-00026 - Décision modificative N° 2021-971 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de BRETEUIL. (2 pages)	Page 32
R32-2021-12-09-00082 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 des Lits Halte Soins Santé RENAITRE à DUNKERQUE gérés par l'association VISA à LILLE (6 pages)	Page 35
R32-2021-12-17-00009 - Décision modificative n°1-2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2021 du CAARUD LA PARENTHESE géré par LE MAIL à AMIENS (6 pages)	Page 42
R32-2021-09-15-00017 - Décision N° 2021-741 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la SISA de la MSP de FOURMIES. (2 pages)	Page 49

R32-2021-09-15-00018 - Décision N° 2021-742 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la SISA de la MSP d'ANOR. (2 pages)	Page 52
R32-2021-09-15-00019 - Décision N° 2021-746 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la SISA de la MSP de TRELON. (2 pages)	Page 55
R32-2021-11-16-00034 - Décision N° 2021-874 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme TREFLES FLANDRES LYS. (2 pages)	Page 58
R32-2021-11-26-00018 - Décision N° 2021-961 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 de la Ville de CHATEAU-THIERRY. (2 pages)	Page 61
R32-2021-11-26-00022 - Décision N° 2021-967 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la SISA MSP des Weppes (WAVRIN). (2 pages)	Page 64
R32-2021-11-26-00023 - Décision N° 2021-968 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP des Glycines (OUTREAU). (2 pages)	Page 67
R32-2021-11-26-00024 - Décision N° 2021-969 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de BEAUREVOIR. (2 pages)	Page 70
R32-2021-11-26-00025 - Décision N° 2021-970 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP du Calonnois (CAMBLAIN CHATELAIN). (2 pages)	Page 73
R32-2021-11-26-00027 - Décision N° 2021-972 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de DOULLENS. (2 pages)	Page 76
R32-2021-11-26-00028 - Décision N° 2021-973 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de Lomine. (2 pages)	Page 79
R32-2021-11-26-00029 - Décision N° 2021-974 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de DAOURS. (2 pages)	Page 82
R32-2021-11-26-00030 - Décision N° 2021-975 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de RONCHIN. (2 pages)	Page 85
R32-2021-11-26-00031 - Décision N° 2021-976 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de Jules Ferry de LIEVIN. (2 pages)	Page 88
R32-2021-11-26-00032 - Décision N° 2021-977 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de TEMPLEUVE EN PEVELE. (2 pages)	Page 91
R32-2021-11-30-00010 - Décision N° 2021-982 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise. (2 pages)	Page 94
R32-2021-12-17-00018 - Décision tarifaire portant modification du prix de journée globalisé pour l'année 2021 du CMPP - BAPU de Lille. (2 pages)	Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-23-00019

Dcision tarifaire modificative CPOM APEI de
Laon 23 dcembre avec crdits PFR

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_02_JO20005245
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES PAILLONS BLANCS	LAON	(020 000 477)
MAS		LAON	(020 008 637)
ESAT	ATELIERS DE LA MONCELLE	LAON	(020 003 794)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021

en date du 5 juillet 2021 ;

Vu la décision tarifaire portant modification de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 1^{er} décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245, a été fixée à **5 450 302,18 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(020 000 477)	2 503 783,61 €	/
MAS	(020 008 637)	1 831 005,50 €	/
ESAT	(020 003 794)	1 115 513,07 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(020 000 477)	/	172,79 €
MAS	(020 008 637)	/	/
ESAT	(020 003 794)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 454 191,84 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(020 000 477)	208 648,63 €	/
MAS	(020 008 637)	152 583,79 €	/
ESAT	(020 003 794)	92 959,42 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 078 208,38 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **423 184,03 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME (020 000 477)	2 498 549,13 €	208 212,43 €
MAS (020 008 637)	1 479 487,00 €	123 290,58 €
ESAT (020 003 794)	1 100 172,25 €	91 681,02 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (020 000 477)	/	172,43 €
MAS (020 008 637)	/	/
ESAT (020 003 794)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LAON identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 245 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 23 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00021

Décision modificative N° 2021-774 de
financement FIR au titre de l'année 2021 aux
Centres de vaccination COVID 19 de
WASQUEHAL et VILLENEUVE D'ASCQ

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur CHARANI Charles
Centres de Vaccinations de Wasquehal et Villeneuve
d'Ascq
CPTS DE LA MARQUE
4 Avenue Jussieu
59170 CROIX

Objet : Décision modificative N° 2021-774 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 891 728 636 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 64 286 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 121 386 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

64 286 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

64 286 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

24 SEP. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-05-00017

Décision modificative N° 2021-803 de
financement FIR au titre de l'année 2021 aux
Centres de vaccination COVID 19 de FRUGES.

Le Directeur Général

à

Monsieur Philippe DUCROCQ
Centres de vaccination COVID 19 de Fruges
Communauté de communes du Haut Pays du
Montreuillois
15, Ter Rue du Marais
62310 FRUGES

Objet : Décision modificative N° 2021-803 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 200 069 235 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 859 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 52 229 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 859 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 859 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 5 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-27-00012

Décision modificative N° 2021-891 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de la
Municipalité de MONTATAIRE.

Le Directeur Général

à

Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire
Centre de vaccination COVID 19 de la Municipalité
de Montataire
Hôtel de Ville
Place Auguste Génie
60160 MONTATAIRE

Objet : Décision modificative N° 2021-891 de financement FIR au titre de l'année 2021 annule et remplace la décision 2021 -771
SIRET: 216 004 101 00012.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 45 397 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021, soit un montant de 45 397 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

45 397 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

45 397 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

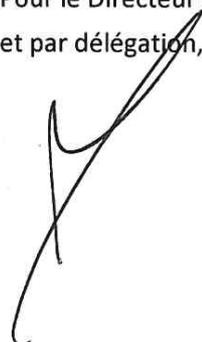
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00035

Décision modificative N° 2021-925 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 FORUM
GAMBETTA (CALAIS)

Le Directeur Général

à

Madame le Maire Natacha Bouchart
Centre de vaccination COVID 19 Forum Gambetta
Mairie de Calais
Place du Soldat inconnu
62100 CALAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-925 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 216 201 939 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 65 875 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 150 585 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

65 875 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

65 875 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00036

Décision modificative N° 2021-933 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de
WHORMOUT.

Le Directeur Général

à

Monsieur FIGOUREUX André, Président
Centre de vaccination COVID 19 Whormout
Communauté de communes des Hauts de Flandres
468, Rue de la Couronne de Bierme
59380 BERGUES

Objet : Décision N° 2021-933 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 200 040 954 00014.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 26 800 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 78 114 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

26 800 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

26 800 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00017

Décision modificative N° 2021-960 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19
d'ARMENTIERES.

Le Directeur Général

à

Madame Bertrand DEMORY
Centre de vaccination COVID 19 Armentières
CPTS Lys-Armentières
13 Avenue du Président François Mitterrand
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision modificative N° 2021-960 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 899 825 178 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 33 300 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 26 NOV. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00020

Décision modificative N° 2021-963 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de FERE EN
TARDENOIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur GODDAERT
Centre de vaccination COVID 19 de Fère en
Tardennois
Pôle de Santé de la Goutte d'Or
14, Rue de la Goutte d'Or
02130 LA FERRE EN TARDENOIS

Objet : Décision modificative N° 2021-963 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 900 716 374 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 750 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 69 067 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 750 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 750 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 26 Nov. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00021

Décision modificative N° 2021-964 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Centre de vaccination COVID 19 de la
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le Directeur Général

à

Madame CAYEUX Caroline
Centre de vaccination COVID 19 de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
48 Rues Desgroux
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision modificative N° 2021-964 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 200 067 999 00017.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 86 550 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 188 435 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

86 550 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

86 550 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00026

Décision modificative N° 2021-971 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP
de BRETEUIL.

Le Directeur général,

à

Monsieur Jean-Louis MIONNET
MSP de Breteuil
Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires
du Château de Breteuil
5 Bis Rue Tassart
60120 BRETEUIL

Objet : Décision N° 2021-971 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 844 701 193 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 480 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 2 480 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 480 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 480 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 NOV. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-09-00082

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 des Lits Halte Soins Santé
RENAITRE à DUNKERQUE gérés par l'association
VISA à LILLE

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS HALTE SOINS SANTE "RENAITRE", 26 RUE ADOLPHE GEERAERT A-59240-DUNKERQUE
gérés par Association VISA, situé(e) 92 rue des Stations à 59000 LILLE**

FINESS : 59 005 040 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10) ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU** l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "renaître" à Dunkerque géré par l'association Vivre l'Insertion Sans Alcool (VISA)
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B /3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS Renaître à LILLE gérés par l'Association VISA ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021.

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 des Lits Halte Soins Santé "Renaître" en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé "Renaître" est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 des Lits Halte Soins Santé "Renaître" - 92 rue des Stations - 59000 LILLE s'élève à **226 383,78€**.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à **213 847,14 €**.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

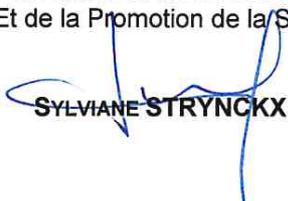
ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.

ARTICLE 6 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association VISA et Lits Halte Soins Santé "Renaître".

Fait à Lille, le

- 9 DEC. 2021

Pour le Directeur Général,
Par délégation,
La Directrice de la Prévention
Et de la Promotion de la Santé


SYLVIANE STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00009

Décision modificative n°1-2021 portant fixation
de la dotation globale de financement pour
l'année 2021 du CAARUD LA PARENTHÈSE géré
par LE MAIL à AMIENS

**DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
DU CAARUD "LA PARENTHÈSE" DU MAIL,
GERE PAR LE MAIL, SITUÉ(E) 18 RUE BEAUREGARD 80000 AMIENS**

FINESS : 80 001 647 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D3.411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1-9°, L.314-3-2, L.314-3-3, L.314-8, et D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Benoît VALLET ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 07 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 publié au journal officiel du 02 juillet 2021 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 publié au journal officiel du 03 décembre 2021 modifiant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2006 portant création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 modifiée portant délégations de signature ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 08 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD "La Parenthèse" à AMIENS géré par l'association Le Mail ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 13 Août 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 27 Août 2021 ;

Considérant la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du CAARUD "La Parenthèse" en date du 23 septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 23 septembre 2021 fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 du CAARUD "La Parenthèse" est modifiée comme suit :

Article 2 – La dotation globale de financement pour l'exercice 2021 du CAARUD "La Parenthèse" - 18 rue Beauregard - 80004 AMIENS s'élève à 670 116,21 €.

Article 3 – La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 620 782,77 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'association Le Mail et au CAARUD "La Parenthèse".

Article 6 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé ainsi que le directeur de la CPAM de la Somme sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 17 DEC. 2021

**Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et de la
promotion de la santé**


Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00017

Décision N° 2021-741 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la SISA de la MSP de
FOURMIES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Véronique MASTRINI
SISA de la MSP de Fourmies
71, Rue Jean Jaurès
59610 FOURMIES

Objet : Décision N° 2021-741 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 828 086 165 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

689 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 689 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

689 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 689 euros à compter de septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00018

Décision N° 2021-742 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la SISA de la MSP d'ANOR.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Christophe DE SA
SISA de la MSP d'Anor
9, Bis Rue Georges Clémenceau
59186 ANOR

Objet : Décision N° 2021-742 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 828 087 148 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

689 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 689 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

689 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 689 euros à compter de septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 SEP. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-15-00019

Décision N° 2021-746de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la SISA de la MSP de TRELON.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Yves DUBUISSEZ
SISA de la MSP de Trélon
2, Rue Victor Hugo
59132 TRELON

Objet : Décision N° 2021-746 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 828 088 302 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 117 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 2 117 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 117 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 117 euros à compter de septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 15 SEP. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00034

Décision N° 2021-874 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la Plateforme TREFLES
FLANDRES LYS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Plateforme Trèfles Flandres Lys
36 Avenue Breuvart
59280 ARMENTIERES

Objet : Décision N° 2021-874 de financement FIR (ERC et parcours cancer) au titre de l'année 2021.
SIRET : 419 321 625 00024.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

51 100 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre de l'année 2021,
10 000 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement
aigu d'un cancer, au titre de l'année 2021,
soit un montant total de 61 100 euros au titre de l'année 2021

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

51 100 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021 au titre de l'année 2021
10 000 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement
aigu d'un cancer au titre de l'année 2021

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

51 100 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

10 000 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer,

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

16 NOV. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00018

Décision N° 2021-961 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID
19 de la Ville de CHATEAU-THIERRY.

Le Directeur Général

à

Monsieur EUGENE Sébastien, Maire
Centre de vaccination Covid 19 de la ville de
Château-Thierry
Mairie
16, Place de l'Hôtel de Ville
02400 CHATEAU-THIERRY

Objet : Décision modificative N° 2021-961 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 210 201 554 00016.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 45 053 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 45 053 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

45 053 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

45 053 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 NOV. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00022

Décision N° 2021-967 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la SISA MSP des Weppes
(WAVRIN).

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur Sandrine NDRIANASY
SISA M.S.P. des Weppes
18, Rue Léon Gambetta
59136 WAVRIN

Objet : Décision N° 2021-967 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 893 420 471 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 000 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 2 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 000 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 000 euros à compter de novembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00023

Décision N° 2021-968 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP des Glycines
(OUTREAU).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur général,

à

Madame DEPRE Marie-José, Présidente
MSP Les Glycines
Association des professionnels de santé libéraux
Les Glycines
24 Bis Rue du Professeur Clerc
62230 OUTREAU

Objet : Décision N° 2021-968 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 905 271 276 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

38 468 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 38 468 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

38 468 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 38 468 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 NOV, 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00024

Décision N° 2021-969 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de BEAUREVOIR.

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur Driss BOURICHA
MSP de Beaurevoir
SISA MSP de Beaurevoir
1 Ter Rue de la Tour
02110 BEAUREVOIR

Objet : Décision N° 2021-969 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 904 619 186 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

42 515 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 42 515 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

42 515 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 42 515 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 26 NOV. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00025

Décision N° 2021-970 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP du Calonnois
(CAMBLAIN CHATELAIN).

Le Directeur général,

à

Monsieur le Docteur André KASTELIK
MSP du Calonnais
SISA MSP du Calonnais
1 Ter Rue de 6 B Rue Anatole France
62470 CAMBLAIN CHATELAIN

Objet : Décision N° 2021-970 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 903 242 238 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

42 272 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 42 272 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

42 272 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 42 272 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 23 NOV. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00027

Décision N° 2021-972 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de DOULLENS.

Le Directeur général,

à

Docteur Chammony IN
MSP de Doullens
SCI Esculape de Doullens
Rue Principale
Hameau de Ransart
80600 DOULLENS

Objet : Décision N° 2021-972 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 841 308 836 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

39 608 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 39 608 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

39 608 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 608 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

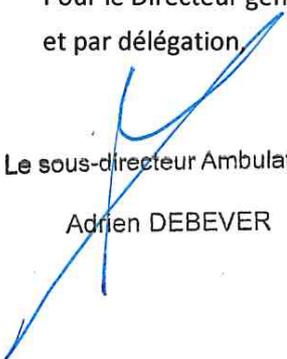
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 NOV. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00028

Décision N° 2021-973 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de Lomine.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général,

à

Madame le Docteur SALINGUE Charlotte
MSP de Lomme
SISA SUPERLIB
401 Avenue de Dunkerque
59160 LOMME

Objet : Décision N° 2021-973 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET : 899 628 119 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

46 764 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 46 764 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

46 764 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 46 764 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 NOV. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00029

Décision N° 2021-974 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de DAOURS.

Le Directeur général,

à

Madame le Docteur ATTYE Marie
MSP de Daours
Association des professionnels de santé de la
MSP de Daours
12, Rue Alfred Lemaire
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2021-974 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 904 744 166 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

55 553 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 55 553 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

55 553 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 55 553 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 NOV. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00030

Décision N° 2021-975 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de RONCHIN.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur général,

à

Madame DEMON Monika
MSP de Ronchin
SCI Union MPKI
87, Rue Anatole France
59790 RONCHIN

Objet : Décision N° 2021-975 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 897 520 995 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 236 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 15 236 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 236 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 236 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

26 NOV. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00031

Décision N° 2021-976 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la MSP de Jules Ferry de LIEVIN.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Sylvie Mortellette

MSP Douai Frais Marais « Jules Ferry »
586 Rue Jules FERRY
59 550 Douai

Objet : Décision N° 2021-993 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 84836100200019

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 620 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 5 620 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 620 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 620 euros à compter de décembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le - 1 DEC. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-26-00032

Décision N° 2021-977 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la MSP de TEMPLEUVE EN
PEVELE.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur Aurore CHEVALIER-
ANQUEZ
Maison de santé pluriprofessionnelle Médivie
de Templeuve
SISA MSP Medivie Templeuve
5 Place de la Gare
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Objet : Décision modificative N° 2021-977 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 889 369 328 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 198 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 65 702 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 198 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 198 euros à compter de novembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 NOV. 2021**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-30-00010

Décision N° 2021-982 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Oise.

Le Directeur Général

à

Monsieur Eric de VALROGER, Président du Conseil
d'Administration
Service Départemental d'Incendie et de Secours de
l'Oise
8, Avenue de l'Europe
ZAE Beauvais – BP 20870
60008 BEAUVAIS CEDEX

Objet : Décision N° 2021-982 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 286 000 013 00032.

Vous avez déposé un projet de demande de prise en charge des frais engagés par le SDIS 60 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des centres de vaccination COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 14 674 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 14 674 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 674 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 674 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 NOV. 2021

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-17-00018

Décision tarifaire portant modification du prix
de journée globalisé pour l'année 2021 du CMPP -
BAPU de Lille.

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2021
CMPP BAPU - Lille
FINESS : 590 780 557**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/02/2017 de la structure dénommée CMPP BAPU - Lille identifiée sous le numéro de FINESS : 590 780 557 et gérée par l'entité dénommée AERAPU sous le numéro de FINESS : 590 814 117 ;
- VU la décision tarifaire en date du 01/12/2021 portant fixation de la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP BAPU à Lille ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globalisée s'élève à 371 732,80 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 977,73 €
Soit un prix de journée moyen fixé à
Séance : 132,74 €

Article 2 La dotation globalisée reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 358 759,10 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée de 29 896,59 €.
Soit un prix de journée moyen fixé à :
Séance : 128,80 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS